

Direction de la réglementation et usages de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1094270

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement cours Jeanne ALLAIN, à Nantes

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée cours Jeanne Allain à l'intersection avec la route de Carquefou.

Article 2. Stationnement : le stationnement des véhicules est autorisé cours Jeanne Allain, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé cours Jeanne Allain devant le numéro 5.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée cours Jeanne Allain devant le numéro 11.

- le cours Jeanne Allain, sur les emplacements situés devant le numéro 15, est soumise au régime du stationnement en zone bleue

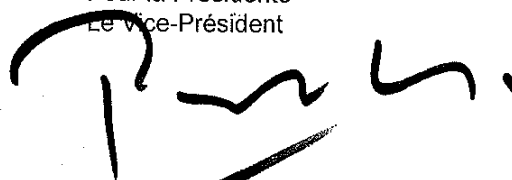
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Nantes, le **28 MARS 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a final horizontal stroke.

Pascal BOLO